

DIRECT N GENERALE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POUR LE DEVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RISQUES

SERVICE DE L'INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE

Monsieur Bernard GONZALEZ Préfet des Alpes-Maritimes Préfecture 147 Bd du Mercantour 06201 NICE CEDEX 3

PREFECTURE DES ALPES MARTINE DE ARRIVES

1 0 FEV. 2002

SECRETARIAT DU PREFET

Monsieur le Préfet.

Nice, le 17 FEV. 2022

Par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017, modifié le 11 mai 2018 et prorogé le 23 septembre 2020, l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations a été prescrite sur la commune de Grasse.

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Département que vous avez sollicité dans le cadre de la concertation des personnes publiques associées.

Le réseau routier départemental est concerné par la problématique d'inondation sur le territoire de la commune de Grasse et tout particulièrement les voies suivantes :

- RD 9 Vallon St Antoine Grasse sud-ouest : la RD 9 doit être fermée au droit des Rouméguières à chaque épisode pluvieux intense car l'ouvrage de franchissement limite l'écoulement et le débordement devient problématique en aval de l'ouvrage où le cours d'eau est fortement réduit, voire en partie busé sur certaines parcelles privatives ;
- RD 304 Vallon Saint-Marc Grasse sud-est : la partie aval de la RD 304 au niveau du Plan de Grasse est fermée à chaque épisode pluvieux intense car le cours d'eau a été réduit en aval du Plan. Le périmètre de délimitation des zones R1 et B1 proposé dans le PPRI semble minimisé sur la partie Grassoise et serait à élargir pour intégrer cette problématique. L'enjeu est d'autant plus fort que la RD 304 est classée en Route à Grande Circulation ;
- RD 4 grand vallon : le cours naturel des affluents comme le Riou blanquet ayant été dévié, le zonage de ce secteur serait également à revoir.

Par ailleurs, il est à noter que les dernières révisions du PLU de Grasse augmentent les surfaces imperméabilisées sans aucune intervention qui viserait à rétablir les lits mineurs réduits en aval.

Maurice LESECQ Commissaire Enquêteur La notion de transparence hydraulique serait à renforcer dans le PLU car, outre l'installation de clôtures sans mur bahut, la quasi-totalité des riverains des fonds inférieurs réalisent des aménagements qui ne laissent pas l'eau s'écouler naturellement.

En vous remerciant pour cette démarche de concertation engagée dans le cadre de l'élaboration du PPR, qui permet de prendre en compte en amont les projets départementaux, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Hervé MOREAU

Directeur général adjoint pour le développement

DDTM 06	Direction				Services							
Signalé □ Réponse □ Date	D I R	DA	D A D	M	M	SA	SA	SAU	S D R	SHR	S	SEAF
Chrono DIR 8	"		M	D	E	1	F	P	s	ΰ	"	E
Pr attribution		†	† = -	†-	+-	┼	+	 	-	-	-	N
Relation avec		1	1	1	-	 	†-	-	-	├-	-	
Pour info	1	†	İ	†	+-	-	 	-	-	-	-	
Observations				<u> </u>	<u></u>	L	1	L	1	l	L	L.

1

on of the comment